

L'ajournement

M. Rodriguez: Monsieur le Président, le député de York-Est (M. Redway) peut bien citer un cas où il estime que la fusion a été avantageuse, mais nous pouvons nous aussi citer des cas où elle a été absolument désastreuse pour les particuliers. Par exemple, dans l'affaire Rosenberg relative à l'acquisition de sociétés de fiducie, les gens ont perdu toutes leurs économies. Ne conviendrait-il pas qu'il devrait y avoir interdiction et droit d'appel devant un tribunal ouvert pour qu'on y prouve que la fusion sera effectivement avantageuse pour les consommateurs? Deuxièmement, pourquoi n'y a-t-il pas de disposition autorisant les recours collectifs qui constituent, à mon avis, l'un des moyens les plus efficaces de tenir le monde des affaires en alerte?

M. Redway: Monsieur le Président, si le député avait écouté attentivement mon intervention et lu avec soin la mesure à l'étude, il aurait remarqué que dans une affaire de fusion il est nécessaire de prévenir le tribunal de la concurrence dans le cas où une société possédant des actifs ou un chiffre d'affaires de 500 millions de dollars tente d'en acquérir une autre dont les actifs ou le chiffre d'affaires se chiffrent à 35 millions de dollars seulement.

Le député a évoqué l'affaire Rosenberg et d'autres cas de sociétés de fiducie. Si le député examine soigneusement les actifs de ces sociétés, il verra qu'ils excédaient de beaucoup le niveau plancher exigeant d'en prévenir le tribunal. Par conséquent, il y aura non seulement examen, mais possibilité d'appel pour la tenue de l'audience publique dont parle le député. S'il examine attentivement le projet de loi, et avec ouverture d'esprit, contrairement à ce qu'il a fait à l'égard de tant d'autres questions, je suis persuadé qu'il s'en trouvera parfaitement satisfait car cette mesure se révélera très efficace.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—A) LA POLITIQUE VIS-À-VIS DES HOMOSEXUELS ET DES LESBIENNES—B) LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, le 4 mars dernier, j'ai interrogé le ministre de la Défense nationale (M. Nielsen) au sujet de la politique des Forces armées canadiennes en matière d'embauche d'homosexuels dans leurs services. À l'époque, j'avais demandé que le ministre confirme que cette ligne de conduite, énoncée dans l'ordonnance administrative n° 19-20 des Forces armées, sera immédiatement révoquée de façon à assurer aux homosexuels et lesbiennes l'égalité complète, comme l'ont recommandé à l'unanimité les membres du comité parlementaire sur les droits à l'égalité. Le ministre de la Défense a répliqué alors que la réponse du gouvernement figurait à la page 29 du rapport qui venait d'être déposé ce jour-là.

• (1800)

Il a cité du rapport le passage suivant: «Le gouvernement croit que l'orientation sexuelle n'a aucune incidence sur la capacité d'une personne de s'acquitter d'un travail ou d'utiliser un

service ou une installation.» Bien que, par l'entremise du ministre de la Justice (M. Crosbie) le 4 mars dernier, le gouvernement ait, dans sa réponse au rapport du comité parlementaire sur les droits à l'égalité, intitulé *Cap sur l'égalité*, effectivement soutenu que, à son avis, l'orientation sexuelle n'a aucune incidence sur la capacité d'une personne de s'acquitter d'un travail ou d'utiliser un service ou une installation, il semble que, dans la réalité, il en aille tout autrement et que la ligne de conduite soit autre. Cette dernière, en vertu de laquelle on persiste à empêcher les homosexuels et les lesbiennes de travailler dans les Forces armées canadiennes et à exiger que toute personne homosexuelle ou lesbienne soit renvoyée de ces services, est encore la politique officielle.

Je tiens à signaler les arguments que le comité parlementaire sur les droits à l'égalité a formulés à ce sujet. J'ai eu moi-même le privilège de faire partie de ce comité. Nous avons voyagé d'un océan à l'autre et nous avons écouté les points de vue de nombreux particuliers et de nombreuses associations sur cette question très délicate. Nous avons remarqué que les Forces armées avaient pour politique de ne pas recruter d'homosexuels et d'exclure tous ceux qu'elles identifient comme homosexuels. Nous avons remarqué également que les personnes en question étaient souvent l'objet d'interrogatoires de la part d'enquêteurs spéciaux des Forces armées du Canada. Au cours des quatre dernières années, un certain nombre de personnes ont été exclues en raison de leur orientation sexuelle, soit 37 en 1981, 45 en 1982, 44 en 1983, et 38 en 1984.

Le comité a entendu les témoignages d'un certain nombre d'anciens membres des Forces armées du Canada qui, après avoir servi sans problème dans les Forces pendant un certain nombre d'années, ont été remerciés de leurs services uniquement en raison de leur orientation sexuelle. Ces anciens membres ont décrit le traitement arbitraire et grossier auquel ils ont été soumis de la part de ceux qui enquêtaient sur leur vie personnelle. Ils ont été maintenus dans un isolement complet pendant des heures et soumis à un interrogatoire serré au sujet de leurs propres activités et celles d'autres personnes. Le comité a recommandé à l'unanimité—je signale que le comité était composé de cinq députés conservateurs, de la députée libérale de Mont Royal (M^{me} Finestone) que je vois présentement à la Chambre, et de moi-même—l'abandon de cette politique. Nous avons déclaré qu'une telle politique n'avait plus sa raison d'être à l'heure actuelle au Canada. Les raisons avancées par les porte-parole des Forces armées du Canada ne justifient pas les politiques actuelles. Nous avons recommandé qu'un amendement soit apporté à la Loi sur les droits de la personne pour interdire toute discrimination fondée sur la base de l'orientation sexuelle.

Lorsque le ministre de la Défense nationale a comparu devant le comité des droits à l'égalité, il a déclaré sans ambages qu'il appuyait et approuvait essentiellement les politiques des Forces armées du Canada qui ne reconnaissent pas les pleins droits des homosexuels et des lesbiennes. Par la suite, dans une lettre qu'il adressait à un certain nombre de personnes qui avaient écrit au gouvernement à ce sujet, il ajoutait: «Pour le moment, on n'envisage d'apporter aucun changement à la position des Forces armées concernant l'homosexualité». Par chance, ses collègues du Cabinet ne partageaient manifestement pas son avis. Ils ont en effet déclaré qu'ils ne toléreraient